

Correspondance entre propositions de la « Convention Citoyenne pour le Climat » et articles du projet de loi « Climat et Résilience », avec liens hypertexte aux propositions et articles

Tableau téléchargeable (formats word et pdf) avec zones renseignables : colonne observations et pastilles couleur pour niveau de correspondance

Version v10 (ed. 13 mars 2021 à 16h55) - nouvelle édition, avec ajout à chaque proposition d'une pastille coloriable pour repérer son niveau de prise en compte

1. Les **liens hypertexte** numérotés de la colonne de gauche renvoient aux propositions de la Convention Citoyenne pour le Climat qui figurent dans son rapport final <https://propositions.conventioncitoyennepourleclimat.fr/pdf/ccc-rapport-final.pdf>
2. Les **liens hypertexte TL** sur fond vert renvoient à la « **T**raduction **L**égistique » des propositions de la Convention Citoyenne pour le Climat qui figurent dans son rapport final. **Attention** : il peut y avoir traduction législative effective, ou constat qu'il suffit de décret, ou suggestion de transmettre au Gouvernement, ou non traduction pour cause de flou. (lorsque la traduction législative subdivise une proposition de la CCC en sous-propositions, *ces sous-propositions sont mises en caractères italiques de couleur grise*).
3. Les **numéros entre parenthèses** suivant chaque objectif (sur fond bleu) renvoient à la pagination de l'avis de la CCC sur la prise en compte par le gouvernement de ses recommandations https://www.conventioncitoyennepourleclimat.fr/wp-content/uploads/2021/03/CCC-rapport_Session8_GR-1.pdf
4. Les **liens hypertexte** en colonne centrale avec suffixe **P** renvoient à la **Présentation** de l'article figurant dans le projet de loi « Climat et résilience » et ceux avec suffixe **T** renvoient au **Texte** de l'article de loi lui-même https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15b3875_projet-loi.pdf
5. Pour les articles du projet de loi, c'est d'après leur présentation qu'a été établie la correspondance aux objectifs des propositions de la CCC et le libellé aide-mémoire de leur objet.
6. Le fonctionnement des liens hypertexte a été vérifié avec le lecteur de pdf « Acrobat reader » <https://get.adobe.com/fr/reader/> (compatibilité d'autres lecteurs non garantie).
7. **Ce tableau peut être utilisé de trois façons différentes :**
 - directement sous internet, comme **plate-forme de navigation entre quatre éléments** : les propositions de la Convention Citoyenne pour le Climat, leur « traduction législative », les présentations des articles telles qu'elles figurent dans le projet de loi « Climat et résilience » et le texte lui-même de chaque article de loi.
 - en le téléchargeant (avec Word ou Acrobat reader) pour continuer à naviguer entre les documents situés sur internet et :
 - renseigner la colonne « observations »
 - et/ou colorier les pastilles selon un code-couleur repérant le niveau de prise en compte de la proposition par le projet de loi.

Code couleur suggéré pour les pastilles (initialement grises) :

- Proposition reprise par le projet de loi
- Proposition reprise par le projet de loi, mais avec un « bémol » (ex : couverture limitée, délai étrangement long, application conditionnelle et non garantie)
- Proposition non reprise par le projet de loi, mais sans traduction législative effective
- Proposition non reprise par le projet de loi, bien qu'avec traduction législative effective

Propositions de la Convention	Articles du projet de loi +bref aide-mémoire de leur objet	Observations
THÉMATIQUE : CONSOMMER		
FAMILLE A : AFFICHAGE		
<p>Objectif C1 : Créer une obligation d'affichage de l'impact carbone des produits et services (p.14)</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Proposition C1.1 : Développer puis mettre en place un score carbone sur tous les produits de consommation et les services TL ● Proposition C1.2 : Rendre obligatoire l'affichage des émissions de gaz à effet de serre dans les commerces et lieux de consommation ainsi que dans les publicités pour les marques TL 	<p>Art1 P renforcement affichage environnemental Art1 T</p>	
FAMILLE B : PUBLICITÉ		
<p>Objectif C2 : Réguler la publicité pour réduire les incitations à la surconsommation (p.18)</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Proposition C2.1 : Interdire de manière efficace et opérante la publicité des produits les plus émetteurs de GES, sur tous les supports publicitaires TL ● Proposition C2.2 : Réguler la publicité pour limiter fortement les incitations quotidiennes et non-choisies à la consommation TL ● Proposition C.2.2.1 : Interdire les panneaux publicitaires dans les espaces publics extérieurs hors information locale, culturelle, et la signalétique de localisation TL ● Proposition C.2.2.2 : Limiter les publicités sur l'espace numérique : imposer les bloqueurs de publicité sur les navigateurs et laisser le choix au consommateur entre accès libre avec publicité et accès payant sans publicité TL ● Proposition C.2.2.3 : Interdiction du dépôt de toute publicité dans les boîtes aux lettres, à partir de janvier 2021 TL ● Proposition C.2.2.4 : Interdire les avions publicitaires TL ● Proposition C.2.2.5 : Appliquer strictement l'article 9 de la recommandation « développement durable » de l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (ARPP) (C.2.2.5.1) en interdisant les publicités sur les ventes en lot, les réductions et les soldes (C.2.2.5.2) TL ● Proposition C.2.2.6 : Interdire la distribution systématique d'échantillons pour la remplacer par une distribution sur demande, en donnant la possibilité au consommateur d'utiliser ses propres contenants TL ● Proposition C.2.2.7 : Interdire le gain, dans les jeux télévisés, radiophoniques, internet et autres tombolas, de produits fortement émetteurs de GES (d'après leur CO2-score) TL ● Proposition C.2.2.8 : Interdire les panneaux publicitaires dans les espaces publics extérieurs hors information locale et culturelle TL ● Proposition C2.3 : Mettre en place des mentions pour inciter à moins consommer 	<p>Art.4 P interdiction publicité pour énergies fossiles Art.4 T Art.5 P CSA : code bonne conduite annonceurs-médias Art.5 T Art.6 P police de la publicité confiée aux maires Art.6 T Art.7 P encadrement enseignes et vitrines par collectivités Art.7 T Art.8 P amende 1500 € si publicité par aéronef Art.8 T Art.9 P expérimentation durée 3 ans « oui pub » Art.9 T Art.10 P interdiction échantillons non souhaités Art.10 T</p>	

FAMILLE C : SUREMBALLAGE		
<p>Objectif C3 : Limiter le suremballage et l'utilisation du plastique à usage unique en développant le vrac et les consignes dans les lieux de distribution (p.21)</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Proposition C3.1 : Mettre en place progressivement une obligation de l'implantation du vrac dans tous les magasins et l'imposition d'un pourcentage aux centrales d'achat TI ● Proposition C3.2 : Mise en place progressive d'un système de consigne de verre (lavable et réutilisable) jusqu'à une mise en place généralisée en 2025 TI ● Proposition C3.3 : Favoriser le développement les emballages biosourcés compostables pour assurer la transition avant la fin de l'emballage plastique à usage unique ● Proposition C3.4 : Remplacer une part significative de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) par des modalités plus justes et favorisant les comportements TI écoresponsables 	<p>Art.11 P 20% vrac d'ici 2030 dans magasins > 400 m² Art.11 T Art.12 P consigne verre à partir de 2025 si bilan > 0 Art.12 T</p>	
FAMILLE D : ÉDUCATION		
<p>Objectif C5 : Faire de l'éducation, de la formation et de la sensibilisation des leviers d'action de la consommation responsable (p.24)</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Proposition C5.1 : Modifier le code de l'éducation pour une généralisation de l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) dans le modèle scolaire français TI ● Proposition C5.1.1 : <i>Inscrire dans le code de l'éducation la mission d'éducation en l'environnement en intégrant les objectifs de la Charte de Belgrade de 1975</i> TI ● Proposition C5.1.2 : <i>Créer un comité d'éducation à l'environnement et au développement durable dans chaque établissement d'enseignement</i> TI ● Proposition C5.2 : Renforcer les modalités d'éducation à l'environnement et au développement durable par la création d'une matière nouvelle générale parallèlement au développement d'une action globale au sein des établissements scolaires ● Proposition C5.3 : Sensibiliser l'ensemble de la population française en reliant compréhension de l'urgence climatique et passage à l'action TI 	<p>Art.2 P éducation développt. durable jusqu'au lycée Art.2 T Art.3 P élargisst. mission comité éducation/santé/citoyenneté Art.3 T</p>	
FAMILLE E : SUIVI ET CONTRÔLE DES POLITIQUES PUBLIQUES ENVIRONNEMENTALES		
<p>Objectif C6 : Assurer une meilleure application des politiques publiques environnementales et les évaluer pour les rendre plus efficaces (p.26)</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Proposition C6.1 : Contrôler et sanctionner plus efficacement et rapidement les atteintes aux règles en matière environnementale ● Proposition C6.2 : Renforcer et centraliser l'évaluation et le suivi des politiques publiques en matière environnementale 		

Propositions de la Convention	Articles du projet de loi +bref aide-mémoire de leur objet	Observations
THÉMATIQUE : PRODUIRE ET TRAVAILLER		
FAMILLE A : TRANSFORMER L'OUTIL DE PRODUCTION		
<p>Objectif PT1 : Favoriser une production plus responsable, développer les filières de réparation, de recyclage et de gestion des déchets (p.33)</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Proposition PT 1.1 : Conception : Augmenter la longévité des produits et réduire la pollution TL ● Proposition PT 1.2 : Faire respecter la loi sur l'interdiction de l'obsolescence programmée TL ● Proposition PT 1.3 : Rendre obligatoire la possibilité de réparation des produits manufacturés qui sont vendus en France (1), la disponibilité des pièces détachées d'origine pendant une durée définie (2). Mettre en place et à proximité des filières et ateliers de réparation, et rendre accessibles les services après-vente (3) TL ● Sous-proposition PT 1.3.1 : Rendre obligatoire la possibilité de réparation des produits manufacturés qui sont vendus en France TL ● Sous-proposition PT 1.3.2 : Permettre au consommateur d'opter pour certaines catégories de pièces de rechanges de pièces issues de l'économie circulaire TL ● Sous-proposition PT 1.3.3 : Imposer des obligations sur les modalités de fabrication (pièces « standard », ampoules facilement accessibles, ...) dès janvier 2023 TL ● Proposition PT 1.4 : Rendre obligatoire le recyclage de tous les objets en plastique dès 2023, supprimer tous les plastiques à usage unique dès 2023 et développer le recyclage des autres matières TL ● Sous-proposition PT 1.4.1 : Fixer des objectifs quantitatifs d'ici 2021 en matière de recyclage, réutilisation et enfouissement de matériaux TL ● Sous-proposition PT 1.4.2 : À partir de 2021, interdire aux entreprises la destruction des non vendus sauf obligations sanitaires inévitables TL ● Sous-proposition PT 1.4.3 : Fixer les objectifs sur la qualité de métaux recyclés dans le recyclage des véhicules d'ici 2021 ; normaliser les conditions d'extraction et les standards de ces métaux d'ici 2022 TL ● Sous-proposition PT 1.4.4 : D'ici 2022, réglementer par la loi la qualité des matières produites en vue d'être recyclées. Fixer le taux d'incorporation de matières issues du recyclage dans la fabrication des produits d'ici 2022 et contrôler le respect de cette loi à partir de 2023 TL ● Sous-proposition PT 1.4.5 : A partir de 2020, soutenir les innovations visant le développement de l'économie circulaire TL ● Proposition PT 1.5 : Durcir et appliquer la réglementation sur la gestion des déchets TL 	<p>Art.13 P étend liste produits à disponibilité pièces détachées Art.13 T</p>	
<p>Objectif PT2 : Développer et soutenir l'innovation de la transition (p.35)</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Proposition PT2.1 : D'ici 2025 tout soutien à l'innovation doit s'inscrire dans une logique de sortie d'un modèle basé sur le carbone TL 	<p>Art.14 P cohérence stratégie nationale recherche et S.N.B.C. Art.14 T</p>	

Objectif PT3 : Organiser et soutenir le financement de la transformation de l'outil de production des entreprises dans le cadre de la transition écologique (p.37)

- **Proposition PT3.1** : Réglementer l'utilisation de l'épargne réglementée gérée par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et les banques pour financer des investissements verts - Faire évoluer la gouvernance de la CDC pour soutenir cette logique **TL**
- *Sous proposition PT 3.1.1 : Encadrer l'utilisation de l'épargne réglementée vers des investissements verts*
- *Sous proposition 3.1.2 : Faire évoluer la gouvernance de la CDC* **TL**
- *Sous-proposition 3.1.3 : Observatoire de l'épargne réglementée* **TL**
- **Proposition PT3.2** : Les entreprises qui distribuent plus de 10 millions d'euros de dividendes annuels, participeront, chaque année, à l'effort de financement à la hauteur de 4 % et celles dont les dividendes sont inférieurs ou égaux à 10 millions d'€ participeront à hauteur de 2 % **TL**
- **Proposition PT3.3** : Mettre en place les modalités de financement par loi ou décret avec un emprunt d'État dédié au financement de la transformation des entreprises **TL**

FAMILLE B : TRANSFORMER L'EMPLOI ET LES MODALITÉS DE TRAVAIL

Objectif PT4 : Accompagner la reconversion des entreprises et la transformation des métiers au niveau régional (p.39)

- **Proposition PT4.1** : Accompagner les salariés et les entreprises dans la transition
- **Proposition PT4.2** : Créer une nouvelle gouvernance de la transition des emplois et compétences au niveau national et régional **TL**
- *Sous-proposition PT4.2.1 : Rôle du Comité social et économique des entreprises* **TL**
- *Sous proposition PT 4.2.2 : Inclure les acteurs de la transition écologique dans la gouvernance des formations au sein du Comité Régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)* **TL**
- *Sous proposition PT 4.2.3 : Renforcer l'implication des opérateurs compétences (OPCO) sur les sujets liés à la transition écologique* **TL**

[Art.16 P](#) transition écologique dans les attributions du C.S.E. [Art.16 T](#)
[Art.17 P](#) ajout 2 personnalités compétentes en T.E. au CREFOP [Art.17 T](#)
[Art.18 P](#) info. et soutien aux PME et branches confiés aux OPCO [Art.18 T](#)

FAMILLE C : TRACER L'IMPACT DES ÉMISSIONS, RENFORCER LES OBLIGATIONS RELATIVES AUX EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES ET CONDITIONNER LES FINANCEMENTS SELON DES CRITÈRES VERTS

Objectif PT6 : Ajouter un bilan carbone dans le bilan comptable de toutes les structures qui doivent produire un bilan (p.42)

- **Proposition PT6.1** : Annualiser le reporting et l'étendre à toutes les organisations - champ d'émissions au scope 3 - Sanction pour non-réalisation en % du chiffre d'affaire **TL**
- **Proposition PT6.2** : Élargir le périmètre de reporting au secteur financier - Renforcer les obligations de rapportage au secteur de la finance **TL**

<ul style="list-style-type: none"> ● Proposition PT6.3 : Bonus pour les entreprises ayant une évolution positive - Conditionner les aides publiques à l'évolution positive du bilan gaz à effet de serre TL 		
<p>Objectif PT7 : Renforcer les clauses environnementales dans les marchés publics (p.44)</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Proposition PT7.1 : Renforcer les clauses environnementales dans les marchés publics TL 	<p>Art.15 P prise en compte environnement dans marchés publics Art.15 T</p>	
<p>Objectif PT8 : Protection des écosystèmes et de la biodiversité (p.46)</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Proposition PT8.1 : Protection des écosystèmes et de la biodiversité TL <p>FICHE PT8 ENRICHIE (dépôt 6/5/2020) TL <i>(ne figure que dans les pages sur fond grisé de traduction législative)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Proposition PT8.1 : <i>Création de Cours départementales de l'environnement et des travaux publics et privés en vue d'encadrer l'activité d'exploitations polluantes</i> TL ● Proposition PT8.2 : <i>Traiter la « nocivité » — OGM et principe de précaution — prévention</i> TL ● Proposition PT8.3 : <i>Traitement des déchets et des produits</i> TL ● Proposition PT8.4 : <i>Traitement des eaux</i> TL ● Proposition PT8.5 : <i>Exploitation et gestion des forêts</i> TL ● Proposition PT8.6 <i>(numéroté 8.3 vraisemblablement par erreur): Moratoire sur l'exploitation industrielle minière en Guyane</i> TL ● Proposition PT8.7 : <i>Prévention des espaces aquatiques et modification de leur exploitation</i> TL 	<p>Art.19 P protection milieux naturels liés au cycle de l'eau Art.19 T Art.20 P modifs. code minier (exploitants + resp. après arrêt) Art.20 T Art.21 P habilite le gouvernement à réformer le code minier Art.21 T</p>	
<p>Objectifs PT9 et 10 : Mieux prendre en compte les émissions gaz à effet de serre liées aux importations dans les politiques européennes (p.48)</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Proposition PT9.1 : Ajustement carbone aux frontières de l'UE (en fonction de l'empreinte carbone) et prise en compte les enjeux de redistribution pour éviter de peser sur les ménages les moins favorisés 		
<p>FAMILLE D : CHANGER LA MANIÈRE DE PRODUIRE, STOCKER, REDISTRIBUER L'ÉNERGIE ET ENCOURAGER LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE</p>		
<p>Objectif PT11 : Production, stockage et redistribution d'énergie pour et par tous (p.51)</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Proposition PT11.1 : Amélioration de la gouvernance territoriale/régionale TL ● Sous-proposition PT 11.1.1 : <i>Mettre en place une instance régionale de coordination d'utilité publique</i> TL ● Sous-proposition PT 11.1.2 : <i>Donner des objectifs de Programmation pluriannuelle de l'énergie au niveau régional et mettre en place des plans d'actions par région</i> TL ● Sous-proposition PT11.1.3 : <i>Répartir le budget de la PPE (Programmation Pluriannuelle d'Energie) sur l'ensemble des régions</i> TL ● Sous-proposition PT 11.1.4 : <i>Régionaliser une partie des appels d'offres nationaux</i> TL 	<p>Art.22 P déclinaison de la P.P.E. en objectifs régionaux d'ENR Art.22 T Art.23 P ajout du dévelop. de communautés d'ENR à la P.P.E. Art.23 T Art.24 P extension obligation toitures à ENR ou végétalisées Art.24 T</p>	

<ul style="list-style-type: none"> ● Proposition PT11.2 : Participation des citoyens, entreprises locales, associations locales et collectivités locales aux projets énergies renouvelables (EnR) TL ● Sous-proposition PT11.2.1 : Relever le seuil du permis de construire et de l'évaluation environnementale à 500 kW TL ● Sous-proposition PT 11.2.2 : Augmenter la limite de puissance à 500kw à partir de laquelle s'applique des appels d'offre TL ● Sous-proposition PT 11.2.3 : Augmenter les bonus dans le tarif d'achat lié à un projet participatif TL ● Sous-proposition PT 11.2.4 : Permettre le développement des projets sans qu'ils aient à payer de tarif d'utilisation des réseaux TL ● Sous-proposition PT 11.2.5 : Découpler de la demande de raccordement de celle de l'obligation d'achat TL ● Sous-proposition PT 11.2.6 : Mettre en place un guichet unique rassemblant les différents interlocuteurs techniques et administratifs TL ● Proposition PT11.3 : Développement de l'autoconsommation TL 		
<p>Objectif PT12 (fusion C4) : Accompagner l'évolution du numérique pour réduire ses impacts environnementaux (p.53)</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Proposition PT12.1 : Accompagner l'évolution du numérique pour réduire ses impacts environnementaux 		

Propositions de la Convention	Articles du projet de loi +bref aide-mémoire de leur objet	Observations
THÉMATIQUE : SE DÉPLACER		
Famille A : MODIFIER L'UTILISATION DE LA VOITURE INDIVIDUELLE EN SORTANT DE L'USAGE DE LA VOITURE EN SOLO ET EN PROPOSANT DES SOLUTIONS ALTERNATIVES		
<p>Objectif SD-A1 : Développer les autres modes de transport que la voiture individuelle (p.59)</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Proposition SD-A1.1 : Inciter à utiliser des moyens de transports doux ou partagés, notamment pour les trajets domicile-travail, en généralisant et en améliorant le forfait mobilité durable, prévue par la récente loi d'orientation des mobilités TL ● Proposition SD-A1.2 : Réduire les incitations à l'utilisation de la voiture en réformant le système d'indemnité kilométrique de l'impôt sur le revenu TL ● Proposition SD-A1.3 : Inciter à utiliser des moyens de transports doux ou partagés 	<p>Art.26 P favoriser report modal voiture vers transports collectifs Art.26 T</p>	
<p>Objectif SD-A2 : Aménager les voies publiques pour permettre de nouvelles habitudes de déplacement (p.61)</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Proposition SD-A2.1 : Créer des parkings relais TL ● Proposition SD-A2.2 : Interdire les centres villes pour les véhicules les plus émetteurs de gaz à effet de serre TL ● Proposition SD-A2.3 : Augmenter les montants du Fonds Vélo de 50 à 200 millions d'euros par an pour financer des pistes cyclables TL ● Proposition SD-A2.4 : Généraliser les aménagements de voies réservées aux véhicules partagés et aux transports collectifs sur les autoroutes et voies rapides TL ● <i>Sous-proposition SD-A2.4.1 : Augmenter les dotations de l'Etat envers les collectivités territoriales pour développer les transports en commun TL</i> 	<p>Art.27 P + de ZFE, - contrib.transp.routier, compét. ZFE à EPCI Art.27 T Art.28 P expérimentation pour 3 ans de voies réservées Art.28 T</p>	
<p>Objectif SD-A3 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre sur les autoroutes et voies rapides (p.63)</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Proposition SD-A3.1 : Réduire la vitesse sur autoroute à 110 km/h maximum TL 		
<p>Objectif SD-A4 : Créer les conditions d'un retour fort à l'usage du train au-delà des voies à grande vitesse (p.65)</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Proposition SD-A4.1 : Réduire la TVA sur les billets de train de 10 % à 5,5 % TL ● Proposition SD-A4.2 : Généraliser les mesures tarifaires attractives déjà pratiquées par certaines régions TL ● <i>Sous-proposition SD-A4.2.1 : 1 Concernant l'harmonisation des tarifs avantageux pour les transports régionaux TL</i> ● <i>Sous-proposition SD-A4.2.2 : Concernant l'encadrement des prix des billets de train TL</i> 	<p>Art.29 P tarification TER attractive fixée par les régions Art.29 T</p>	

<ul style="list-style-type: none"> ● Proposition SD-A4.3 : Développer un plan d'investissement massif pour moderniser les infrastructures, les matériels roulants et les gares pour en faire des pôles multimodaux (lien avec les voitures, cars, vélos...) TL 		
Famille B: RÉDUIRE ET OPTIMISER LE TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES EN PERMETTANT UN TRANSFERT MODAL VERS LE FERROVIAIRE OU LE FLUVIAL		
<p>Objectif SD-B1 : Réduire la circulation des poids lourds émetteurs de gaz à effet de serre sur de longues distances, en permettant un report modal vers le ferroviaire ou le fluvial (p.68)</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Proposition SD-B1.1 : Développer les autoroutes de fret maritime (et fluvial), sur des trajets déterminés ● Proposition SD-B1.2 : Imposer un suivi régulier de la formation des chauffeurs à l'écoconduite TL ● Proposition SD-B1.3 : Imposer aux constructeurs de poids lourds d'adopter la même filière énergétique dans leur recherche et développement ● Proposition SD-B1.4 : Sortir progressivement des avantages fiscaux sur le gazole, en échange de compensations fortes pour les transporteurs sous forme d'aides au financement accrues pour l'achat de poids-lourds neufs plus propres en remplacement des poids lourds polluants ● <i>Sous-proposition SD-B1.4.1</i> : Réduire progressivement l'exonération partielle de TICPE TL ● <i>Sous-proposition SD-B1.4.2</i> : Aides au financement de l'achat de poids-lourds neufs plus propres en remplacement d'un poids-lourd polluant TL ● Proposition SD-B1.5 : Inciter, par des obligations réglementaires et fiscales, au report partiel vers d'autres moyens de transport de marchandises moins émetteurs TL ● Proposition SD-B1.6 : Obliger les chargeurs à intégrer des clauses environnementales TL ● Proposition SD-B1.7 : Favoriser le transport de marchandises sur des circuits courts par une modulation de la TVA 	<p>Art.30 P suppres. d'ici 2030 avantage gazole +accompagt. du secteur Art.30 T Art.31 P instauration enseignement éco-conduite camionneurs Art.31 T Art.32 P ordonnance taxation par régions favorisant report modal Art.32 T Art.33 P objectifs de réduction de GES fixés aux « chargeurs » Art.33 T</p>	
<p>Objectif SD-B2 : Réduire à zéro les émissions des navires lors de leurs opérations dans les ports (embarquement de passagers ou de marchandises) (p.71)</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Proposition SD-B2.1 : Interdire l'usage des moteurs polluants lors des arrêts dans les ports TL ● Proposition SD-B2.2 : Mettre à disposition les moyens d'alimenter en électricité les navires à quai pour permettre une réduction des émissions liées à l'usage des moteurs TL ● Proposition SD-B2.3 : Agir sur la réglementation internationale pour encadrer les émissions des gaz à effet de serre des navires 		

<p>Famille C : AIDER À LA TRANSITION VERS UN PARC PLUS PROPRE, EN RÉGLEMENTANT LES VÉHICULES</p>		
<p>Objectif SD-C1 : Agir sur la réglementation et aider à la transition vers un parc véhicules propres (p.74)</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Proposition SD-C1.1 : Augmenter le bonus pour les véhicules peu polluants, afin d'aider davantage les ménages et les professionnels dans leur évolution TL ● Proposition SD-C1.2 : Renforcer très fortement le malus sur les véhicules polluants et introduire le poids comme un des critères à prendre en compte TL ● Proposition SD-C1.3 : Interdire dès 2025 la commercialisation de véhicules neufs très émetteurs ; les véhicules anciens pouvant continuer de circuler TL ● Proposition SD-C1.4 : Moduler les taxes sur les contrats d'assurance en fonction de l'émission de CO2 pour encourager les véhicules propres TL ● Proposition SD-C1.5 : Permettre l'accès à des véhicules propres en développant la location de longue durée TL ● Proposition SD-C1.6 : Proposer des prêts à taux zéro, avec la garantie de l'État, pour l'achat d'un véhicule peu émetteur (léger et pas trop cher) TL ● Proposition SD-C1.7 : Créer des vignettes vertes à positionner sur les plaques d'immatriculation pour les véhicules les plus propres et donnant accès à des services particuliers : accès au centre-ville, places de parking, etc. TL ● Proposition SD-C1.8 : Prévoir un plan de formation pour les garagistes, et plus largement de la filière « pétrole », pour accompagner la transformation progressive du parc automobile (nouveaux moteurs, carburants, systèmes) 	<p>Art.25 P action pouv. publi. pour 95 % véhicules propres en 2030 Art.25 T</p>	
<p>Famille D : AGIR AU NIVEAU LOCAL AVEC LES ENTREPRISES ET LES ADMINISTRATIONS POUR MIEUX ORGANISER LES DÉPLACEMENTS</p>		
<p>Objectif SD-D1 : Impliquer les entreprises et les administrations pour penser et mieux organiser les déplacements de leurs salariés ou agents (p.78)</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Proposition SD-D1.1 : Renforcer les plans de mobilité en les rendant obligatoires pour toutes les entreprises et toutes les collectivités TL ● Proposition SD-D1.2 : Les Autorités organisatrices de la mobilité (AOM) peuvent aider à mettre en place ces plans de mobilité en accompagnant les entreprises ● Proposition SD-D1.3 : Favoriser les plans interentreprises et intra-entreprise (covoiturage, ramassage des salariés en bus, vélo ...) dans le cadre des plans de mobilité ● Proposition SD-D1.4 : Favoriser des nouvelles modalités d'organisation du travail TL 		

<p>Objectif SD-D2 : Mettre en place un portail unique permettant d'avoir toutes les informations sur les dispositifs et moyens de transports sur un territoire (p.80)</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Proposition SD-D2.1 : Mettre en place un portail unique permettant de savoir à tout moment, rapidement et simplement, quels sont les moyens et dispositifs existants sur un territoire pour se déplacer TL ● Proposition SD-D2.2 : Développer un projet d'unification des titres de transport ou de carte multimodale 		
<p>Objectif SD-D3 : Inclure des citoyens dans la gouvernance des mobilités au niveau local comme au niveau national (p.82)</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Proposition SD-D3.1 : Intégrer les citoyens aux Autorités organisatrices de la mobilité à toutes les échelles TL 	<p>Art.34 P habitants tirés au sort participant à organiser la mobilité Art.34 T</p>	
<p>FAMILLE E : LIMITER LES EFFETS NÉFASTES DU TRANSPORT AÉRIEN</p>		
<p>Objectif SD-E : Limiter les effets néfastes du transport aérien (p.85)</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Proposition SD-E1 : Adopter une écocontribution kilométrique renforcé TL ● Proposition SD-E2 : Organiser progressivement la fin du trafic aérien sur les vols intérieurs d'ici 2025, uniquement sur les lignes où il existe une alternative bas carbone satisfaisante en prix et en temps (sur un trajet de moins de 4h) TL ● Proposition SD-E3 : Interdire la construction de nouveaux aéroports et l'extension des aéroports existants TL ● Proposition SD-E4 : Taxer davantage le carburant pour l'aviation de loisir TL ● Proposition SD-E5 : Promouvoir l'idée d'une écocontribution européenne ● Proposition SD-E6 : Garantir que l'ensemble des émissions qui ne pourraient être éliminées soient intégralement compensées par des puits de carbone TL ● Proposition SD-E7 : Soutenir, à moyen terme, la R&D dans le développement d'une filière biocarburants pour les avions 	<p>Art.35 P objectif taxe carbone suffisante 2025 +porter niveau Europe Art.35 T Art.36 P interdiction si alternative <2h30, exceptions par décret Art.36 T Art.37 P encadrement développement capacités aéroportuaires Art.37 T Art.38 P compen. C 2024 : vols intér. obligat., outre-mer facultat. Art.38 T</p>	

Propositions de la Convention	Articles du projet de loi +bref aide-mémoire de leur objet	Observations
THÉMATIQUE : SE LOGER		
FAMILLE A : RÉNOVATION DES BATIMENTS		
<p>Objectif SL 1 : Rendre obligatoire la rénovation énergétique globale des bâtiments d'ici 2040 (p.92)</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Proposition SL1.1 : Contraindre les propriétaires occupants et bailleurs à rénover de manière globale TL ● Proposition SL1.2 : Obliger le changement des chaudières au fioul et à charbon d'ici à 2030 dans les bâtiments neufs et rénovés TL ● Proposition SL1.3 : Déployer un réseau harmonisé de guichets uniques TL ● Proposition SL1.4 : Système progressif d'aides à la rénovation, avec prêts et subventions pour les plus démunis TL ● Proposition SL1.5 : Former les professionnels du bâtiment pour répondre à la demande de rénovation globale et assurer une transition de tous les corps de métiers du BTP vers des pratiques écoresponsables TL 	<p>Art.39 P assise législative étiquettes DPE, désormais opposable Art.39 T Art.40 P adaptation/ciblage obligations audit énergétique et DPE Art.40 T Art.41 P blocage des loyers des « passoires thermiques » (F & G) Art.41 T Art.42 P logement décent basé sur DPE (2025) et mini = E (2028) Art.42 T Art.43 P offre stand. perfo. énergét. habitat modulable niveau EPCI Art.43 T Art.44 P plan pluriannuel travaux rénov. énergét. copropriétés Art.44 T Art.45 P harmonis. codes construct.-éergie, adapt. régime police Art.45 T</p>	
FAMILLE B : CONSOMMATION D'ÉNERGIE		
<p>Objectif SL 2 : Limiter de manière significative la consommation d'énergie dans les lieux publics, privés et les industries (p.98)</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Proposition SL2.1 : Contraindre par des mesures fortes les espaces publics et les bâtiments tertiaires à réduire leur consommation d'énergie TL ● Proposition SL2.2 : Changer en profondeur les comportements en incitant les particuliers à réduire leur consommation d'énergie ● Proposition SL2.3 : Inciter à limiter le recours au chauffage et à la climatisation dans les logements, les espaces publics et ceux ouverts au public ainsi que les bâtiments tertiaires (température moyenne maximale de 19°, renoncer à la climatisation en deçà de 30°) 	<p>Art.46 P occup. espace public sous condition environnementale Art.46 T</p>	
FAMILLE C : ARTIFICIALISATION DES SOLS		
<p>Objectif SL 3 : Lutter contre l'artificialisation des sols et l'étalement urbain en rendant attractive la vie dans les villes et les villages (p.99)</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Proposition SL3.1 : Définir une enveloppe restrictive du nombre d'hectares maximum pouvant être artificialisés réduisant par 2 l'artificialisation des sols et rendre les PLU1 et PLU2 conformes aux SCoT3 (et non plus compatibles) TL ● Sous-proposition SL3.1-A : Fixer une limite maximale d'artificialisation des sols TL ● Sous-proposition SL3.1-B : Imposer que les plans locaux d'urbanismes communaux ou intercommunaux soient conformes aux schémas de cohérence territoriale (alors qu'actuellement ils doivent être compatibles) TL 	<p>Art.47 P objectif rythme artificialisation décennal moitié Art.47 T Art.48 P code urbanisme : obj. à terme zéro artificialisation nette Art.48 T Art.49 P déclinaison objectif art.48 : régional, interco., commune Art.49 T Art.50 P rapport annuel interco, commune avec délibération Art.50 T Art.51 P densité plancher des grands opérations d'urbanisme Art.51 T Art.52 P interdic. nouv. surf. commerc., dérogations encadrées Art.52 T Art.53 P inventaire 6 ans zones économiques, leur revitalisation Art.53 T Art.54 P règles conception pour construct./démolit./aménagement. Art.54 T Art.55 P habilite Gov. ordon. pour renforcer cond. d'urbanis. Art.55 T Art.56 P stratégie nationale aires protégées, révision décennale Art.56 T Art.57 P restauration droit préemption zones naturelles sensibles. Art.57 T Art.58 P habilite Gov. ordon. face au recul du trait de côte Art.58 T</p>	

- **Proposition SL3.2** : Interdire toute artificialisation des terres tant que des réhabilitations ou friches commerciales, artisanales ou industrielles sont possibles dans l'enveloppe urbaine existante **TL**
- **Proposition SL3.3** : Prendre immédiatement des mesures coercitives pour stopper les aménagements de zones commerciales périurbaines très consommatrices d'espace **TL**
- **Proposition SL3.4** : Protéger fermement et définitivement les espaces naturels, les espaces agricoles périurbains et les forêts périurbaines. S'assurer d'une gestion durable de l'ensemble des forêts privées et publiques. S'assurer de la création de ceintures maraichères autour des pôles **TL**
- **Proposition SL3.5** : Faciliter les changements d'usage des terrains artificialisés non occupés **TL**
- **Proposition SL3.6** : Faciliter les réquisitions de logements et bureaux vacants
- **Proposition SL3.7** : Faciliter les reprises et réhabilitations des friches, notamment par la possibilité pour les communes d'exproprier les friches délaissées depuis 10 ans ou plus
- **Proposition SL3.8** : Évaluer le potentiel de réversibilité des bâtiments avant toute démolition et de toutes constructions nouvelles **TL**
- *Sous-proposition SL3.8.1 : Évaluer le potentiel de réversibilité de bâtiments avant toute démolition **TL***
- *Sous-proposition SL3.8.2 : Évaluer, le potentiel de réversibilité de toutes constructions nouvelles via un volet « réversibilité / seconde vie » lors du dépôt d'un permis de construire avec notamment une deuxième alternative de plan d'usage et un paragraphe argumenté » **TL***
- **Proposition SL3.9** : Permettre la construction d'immeubles collectifs dans les zones pavillonnaires
- **Proposition SL3.10** : Renforcer les contrôles du respect des obligations de protection des espaces et de limitation de consommation des terres non urbanisés, sanctionner pénalement les manquements
- **Proposition SL3.11** : Sensibiliser à l'importance et l'intérêt de la ville plus compacte, et construire une nouvelle culture de l'habitat collectif
- **Proposition SL3.12** : Financer les rénovations des logements dans les petites communes
- **Proposition SL3.13** : Rendre les centres plus attractifs par la revitalisation des commerces et le maintien des écoles en milieu rural

Propositions de la Convention	Articles du projet de loi +bref aide-mémoire de leur objet	Observations
THÉMATIQUE : SE NOURRIR		
FAMILLE 1 : GARANTIR UN SYSTÈME PERMETTANT UNE ALIMENTATION SAINE, DURABLE, MOINS ANIMALE ET PLUS VÉGÉTALE, RESPECTUEUSE DE LA PRODUCTION ET DU CLIMAT, PEU ÉMETTRICE DE GAZ À EFFET DE SERRE ET ACCESSIBLE À TOUS, NOTAMMENT EN RENDANT EFFICIENTE LA LOI EGALIM		
<p>Objectif SN-1.1 : Engager la restauration collective vers des pratiques plus vertueuses (p.106)</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Proposition SN1.1.1 : Mettre en place une prime à l'investissement pour les établissements leur permettant de s'équiper en matériel, de former les personnels, de mener des campagnes de sensibilisation afin d'atteindre les objectifs de la loi Egalim TL ● Proposition SN1.1.2 : Proposer un bonus de 10 cts par repas pour les petites cantines bio et locales (moins de 200 repas par jour) pour les aider à absorber le surcoût les 3 premières années de leur transition TL ● Proposition SN 1.1.3 : Créer un "observatoire de la restauration collective" ayant pour objectif de partager les bonnes pratiques et de suivre l'atteinte des objectifs de la loi Egalim ● Proposition SN1.1.4 : Mettre en place un organisme de contrôle pour assurer la bonne mise en œuvre de la loi Egalim ● Proposition SN1.1.5 : Encourager la réflexion pour réécrire l'arrêté du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis en restauration scolaire ● Proposition SN1.1.6 : Passer à un choix végétarien quotidien dans la restauration collective publique à partir de 2022 y compris dans la restauration collective à menu unique TL ● Proposition SN1.1.7 : Étendre toutes les dispositions de la loi EGalim à la restauration collective privée à partir de 2025 TL ● Proposition SN1.1.8 : Étendre la liste des produits éligibles aux 50 % définis par la loi aux agriculteurs en transition vers le bio, et aux produits à faible coût environnemental ● Proposition SN1.1.9 : Aider à la structuration des filières afin qu'elles arrivent à faire reconnaître des produits dans des signes de qualité 	<p>Art.59 P rapport sur expérimentation 2 ans menu végétarien Art.59 T Art.60 P renforcement qualité et bio dans restaurants collectifs Art.60 T Art.61 P plan national alimentation nutrition (global, inclassable) Art.61 T</p>	
<p>Objectif SN-1.2 : Rendre les négociations tripartites plus transparentes et plus justes pour les agriculteurs (p.109)</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Proposition N SN1.2.1 : Assurer la présence de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) dans les négociations, rendre la méthode obligatoire pour toutes les filières et organiser des rendez-vous réguliers à l'échelle des interprofessions, obliger à la transparence, les entreprises agroalimentaires et les centrales d'achats. 		

<p>Objectif SN-1.3 : Développer les circuits courts (p.111)</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Proposition SN1.3.1 : Utiliser le levier de la commande publique pour valoriser les produits issus de circuits courts, locaux et à faible coût environnemental, sous la forme d'un « guide d'achat » à adresser aux acheteurs publics TL 		
<p>Objectif SN-1.4 : Poursuivre les efforts sur la réduction du gaspillage alimentaire en restauration collective et au niveau individuel (p.113)</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Proposition SN1.4.1 : Poursuivre les efforts dans la restauration collective 		
<p>FAMILLE 2 : FAIRE MUTER NOTRE AGRICULTURE POUR EN FAIRE UNE AGRICULTURE DURABLE ET FAIBLEMENT ÉMETTRICE DE GAZ A EFFET DE SERRE, BASÉE SUR DES PRATIQUES AGROÉCOLOGIQUES, EN MISANT SUR L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE ET EN UTILISANT LES AIDES DE LA PAC COMME LEVIER</p>		
<p>Objectif SN-2.1 : Développer les pratiques agroécologiques (p.116)</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Proposition SN2.1.1 : Atteindre 50 % d'exploitations en agroécologies en 2040 ● Proposition SN 2.1.2 : Inscription dans la loi et le PSN : Développer l'agriculture biologique (maintenir l'aide à la conversion, restaurer l'aide au maintien de l'agriculture biologique, faire supporter le coût de certification annuelle du label par l'État) TL ● Proposition N 2.1.3 : Engrais azotés : Augmenter la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) TL ● Proposition SN2.1.4 : Diminution de l'usage des pesticides avec une interdiction des produits CMR, diminution de l'usage des produits phytopharmaceutiques de 50 % d'ici 2025 et interdiction des pesticides les plus dommageable pour l'environnement en 2035 TL ● Proposition SN2.1.5 : Inscription dans la loi et le PSN : Aider à la structuration de la filière des protéagineux (augmentation de l'autonomie du cheptel animal français, 100% d'autonomie pour l'alimentation humaine en protéines végétales, accroissement de la diversification des cultures dans la PAC, mise en œuvre du Plan Protéines Végétales national) TL ● Proposition SN2.1.6 : Inscription dans la loi et le PSN : Aider au maintien des prairies permanentes (éviter au maximum les terres nues en mettant en place un couvert végétal obligatoire, rémunérer les services rendus par les agriculteurs pour le stockage de carbone par leurs activités) TL ● Proposition SN2.1.7 : Inscription dans la loi et le PSN : Interdire le financement d'implantation de nouveaux élevages qui ne respectent pas les conditions d'agroécologie et de faibles émissions de gaz à effet de serre, accompagner les éleveurs vers une restructuration de leurs cheptels pour améliorer la qualité de production TL 	<p>Art.63 P trajectoire réduction N2O et NH3 fixée par décret Art.63 T Art.62 P taxation engrais azotés si trajectoire outrepassée 2 ans Art.62 T</p>	
<p>Objectif SN-2.2 : Réformer l'enseignement et la formation agricole (p.119)</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Proposition SN 2.2.1 : Réformer l'enseignement et la formation agricole : intégrer au tronc commun obligatoire l'enseignement de l'agroécologie, imposer des stages dans des exploitations qui appliquent les méthodes de l'agroécologie, ouvrir la formation continue sur les pratiques agroécologiques pour tous les agriculteurs, former les conseillers techniques aux pratiques de l'agroécologie 		

<p>Objectif SN-2.3 : Tenir une position ambitieuse de la France pour la négociation de la Politique agricole commune (PAC) (p.121)</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Proposition SN2.3.1 : Relever les niveaux d'exigences des conditions de verdissement ● Proposition N SN2.3.2 : Transformer l'attribution des aides à l'hectare vers des aides à l'actif agricole 		
<p>Objectif SN-2.4 : La PAC comme levier de transformation au niveau national (p.123)</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Proposition SN2.4.1 : Mettre en place un mécanisme de suivi et d'évaluation de l'atteinte de la performance climat du Plan Stratégique National (PSN) TL ● Proposition N SN2.4.2 : Mettre en compatibilité le Plan Stratégique National (PSN) avec la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), la Stratégie Nationale pour la Biodiversité, le Plan National Santé Environnement, la Stratégie Nationale de lutte contre la Déforestation Importée (SNDI) TL ● Proposition SN2.4.3 : Intégrer toutes les dispositions concernant le développement de l'agroécologie au Plan Stratégique National (PSN) 	<p>Art.65 P prise en compte directe propos. SN2.4.1 et SN2.4.2 Art.65 T</p>	
<p>FAMILLE 3 : SACHANT QUE L'OCÉAN ET SON ÉCOSYSTÈME PERMETTENT DE CAPTER 93 % DE L'EXCÉDENT DE CHALEUR ET DE STOCKER 30 % DU CO₂, INCITER À UNE PÊCHE À FAIBLE ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE EN RÉGLEMENTANT SUR LES MÉTHODES DE PÊCHE ET EN PROTÉGEANT LES LITTORAUX ET LES ÉCOSYSTEMES MARINS</p>		
<p>Objectif SN-3.1 : Inciter au développement d'une pêche à faible émission (p.127)</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Proposition SN3.1.1 : Améliorer la connaissance des stocks/déplacements de poissons pour mieux définir les quotas et éliminer la surpêche ● Proposition SN3.1.2 : Poursuivre les efforts de limitation de la pêche dans les zones et pour les stocks fragiles, et affermir les contrôles sur l'interdiction de la pêche en eau profonde ● Proposition SN3.1.3 : Développer les fermes aquacoles raisonnées et respectueuses de l'environnement, afin d'éviter de pêcher les poissons dans leur milieu naturel ● Proposition SN3.1.4 : Protéger la capacité des océans à stocker du carbone, notamment en protégeant les baleines et les espèces marines ● Proposition SN3.1.5 : Diminuer les émissions de gaz à effet de serre dues à la pêche et au transport maritime en poursuivant la modernisation de la flotte de bateaux vers des systèmes de propulsion vert TL 		

<p>FAMILLE 4 : RÉFLÉCHIR SUR UN MODÈLE DE POLITIQUE COMMERCIALE D'AVENIR SOUCIEUX D'ENCOURAGER UNE ALIMENTATION Saine ET UNE AGRICULTURE FAIBLE EN ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE EN FRANCE</p>		
<p>Objectif SN-4.1 : Réfléchir sur un modèle de politique commerciale d'avenir soucieux d'encourager une alimentation saine et une agriculture faible en émissions de gaz à effet de serre en France (p.130)</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Proposition SN 4.1.1 : Renégocier le CETA (Comprehensive Economic and Trade Agreement) au niveau européen pour y intégrer les objectifs climatiques de l'accord de Paris. ● Proposition SN 4.1.2 : Demander au gouvernement français de défendre une réforme politique commerciale européenne : inscrire le principe de précaution dans les accords commerciaux, inscrire le respect des engagements de l'accord de Paris comme objectifs contraignants, mettre fin aux tribunaux d'arbitrage privés, garantir la transparence et permettre le contrôle démocratique des négociations. ● Proposition N SN 4.1.3 : Demander au gouvernement français de défendre des positions auprès de l'OMC : prendre en considération les accords de Paris dans les négociations commerciales, mise en place de sanctions pour les États récalcitrants, inclure les clauses environnementales dans les négociations d'accords commerciaux. 		
<p>FAMILLE 5 : RENDRE OBLIGATOIRE D'INFORMER ET FORMER LES (FUTURS) CITOYENS SUR L'ALIMENTATION POUR LES RENDRE ACTEURS DU CHANGEMENT DE COMPORTEMENT NÉCESSAIRE À LA DIMINUTION DES GAZ À EFFET DE SERRE SUR NOTRE ALIMENTATION</p>		
<p>Objectif SN-5.2 : Mieux informer le consommateurs (p.134)</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Proposition N SN5.2.1 : Mieux informer le consommateur en renforçant la communication autour du PNNS et réformer le PNNS en PNNSC TL ● Proposition SN5.2.2 : Interdire la publicité sur les produits proscrits par le PNNS TL ● Sous-proposition SN5.2.2-1 – <i>Interdire la publicité pour les produits proscrits par le Plan National relatif à la nutrition et à la santé</i> TL ● Sous-proposition SN5.2.2-2 – <i>Inscrire des messages percutants sur les étiquettes des produits visés par le PNNS</i> TL ● Proposition SN5.2.3 : Concevoir une nouvelle solidarité nationale alimentaire pour permettre aux ménages modestes d'avoir accès à une alimentation durable 		
<p>Objectif SN-5.3 : Réformer le fonctionnement des labels (p.137)</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Proposition SN 5.3.1 : Réformer le fonctionnement des labels en supprimant les labels privés et en mettant en place un label pour les produits issus de l'agriculture agro écologique TL ● Sous-proposition SN5.3.1-1 : <i>création d'un nouveau label agroécologie</i> TL ● Sous-proposition SN5.3.1-2 : <i>interdiction des « labels privés »</i> TL 	<p>Art.66 P encadrement du label « commerce équitable » Art.66 T</p>	

<p>FAMILLE 6 : METTRE L'ÉTHIQUE AU CŒUR DE NOTRE ALIMENTATION : RÉGLEMENTER LA PRODUCTION, L'IMPORTATION ET L'USAGE DES ADDITIFS/AUXILIAIRES TECHNIQUES (NOTAMMENT DANS L'INDUSTRIE AGROALIMENTAIRE) AFIN D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'ALIMENTATION EN CONFORMITÉ AVEC LES NORMES FRANÇAISES ET EUROPÉENNES</p>		
<p>Objectif SN-6.1 : Réglementer la production, l'importation et l'usage des auxiliaires techniques et additifs alimentaires (p.140)</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Proposition SN6.1.1 : Informer les consommateurs du degré de transformation des produits, notamment via un étiquetage obligatoire et la mise en place d'une charte éthique agroalimentaire qui renseigne et qualifie en termes de gaz à effet de serre les auxiliaires techniques et les additifs alimentaires. Informer rapidement et manière obligatoire sur les accidents alimentaires TL ● Proposition SN6.1.2 : Interdire l'importation des produits qui sont composés d'auxiliaires technologiques proscrits par l'Union européenne ● Proposition SN6.1.3 : Interdire progressivement l'usage des auxiliaires de production et des additifs alimentaires sous 5 ans ● Proposition SN6.1.4 : Taxer les produits-ultra transformés à forte empreinte carbone et faible apport nutritionnel TL ● Proposition SN6.1.5 : Mettre en place de chèques alimentaires pour les plus démunis à utiliser dans les AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) ou pour des produits bios TL 	<p>Art.64 P mécanisme alerte importations depuis zones déforestées Art.64 T</p>	
<p>FAMILLE 7 : SAUVEGARDER LES ÉCOSYSTÈMES EN LÉGIFÉRANT SUR LE CRIME D'ÉCOCIDE</p>		
<p>Objectif SN-7.1 : Légiférer sur le crime d'écocide</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Proposition SN7.1.1 : Adopter une loi qui pénalise le crime d'écocide dans le cadre des 9 limites planétaires, et qui intègre le devoir de vigilance et le délit d'imprudence, dont la mise en œuvre est garantie par la Haute Autorité des Limites Planétaires TL (+ subdivisions pas claires) 	<p>Art.67 P alourdissement sanctions mise en danger environnement Art.67 T Art.68 P délit pollution intentionnelle (jusqu'à 10 ans, 4.5 M€) Art.68 T Art.69 P modif. Code environnt. : restaurer si délit pollution Art.69 T</p>	

Propositions de la Convention	Articles du projet de loi +bref aide-mémoire de leur objet	Observations
GOVERNANCE		
MODIFICATIONS DE LA CONSTITUTION		
<p>Modification du préambule de la Constitution (p.149)</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Ajouter un deuxième alinéa nouveau au préambule (le 2e alinéa devenant le 3e) : La conciliation des droits, libertés et principes qui en résultent ne saurait compromettre la préservation de l'environnement, patrimoine commun de l'humanité. 		
<p>Modification de l'Article 1 de la constitution (p.151)</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Ajouter un troisième alinéa nouveau à l'article 1er :La République garantit la préservation de la biodiversité, de l'environnement et lutte contre le dérèglement climatique. 		
AXES DE RÉFLEXION		
<ul style="list-style-type: none"> ● Renforcer le contrôle des politiques environnementales lien (p.153) 		
<ul style="list-style-type: none"> ● Réforme du Conseil économique, social et environnemental lien (p.156) 		

Propositions de la Convention	Articles du projet de loi <small>+bref aide-mémoire de leur objet</small>	Observations
FINANCEMENT		
<p>9 pages de texte fourmillant de propositions sur le financement, mais moins structurées que pour les propositions relatives aux thématiques précédentes. Propositions non détaillées dans ce tableau. Détails via ce lien : lien (p. 422)</p>		